



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2020/114

**OBJET : CHEMINS DE RANDONNÉES – ÉVOLUTION –  
MESURES TRANSITOIRES**

Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-243301264-20201006-2020\_114-DE

**Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44**

**Nombre de Conseillers présents : 37**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 43**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 28 septembre 2020**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 28 septembre 2020**

**Le 6 octobre de l'année deux mille  
vingt à 18h30**

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes de Montesquieu,  
légalement convoqué, s'est réuni sous la  
présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présent*	Excusé, procuration à	NOM Prénom	Présent*	Excusé, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	E	Mme TALABOT
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	E	Mme SOUBELET	BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYÉ Philippe	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MONGE Jean-Claude	E	M. GAZEAU	POLSTER Monique	P	
SAUNIER Catherine	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	P	
DURAND François	P		CHEVALIER Bernard	P	
LEMIRE Jean-André	P		SABY Nadia	P	
BOURRIER Sylviane	P		HÉINTZ Jean-Marc	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
MARTINEZ Corinne	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BURTIN DAUZAN
SOUBELET Véronique	P		FAURE Christian	A	
AULANIER Benoist	P		GIRAUDEAU Isabelle	P	

Le conseil communautaire nomme Mme SABY, secrétaire de séance.  
Le procès-verbal de la réunion du 4 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2020/114

**OBJET : CHEMINS DE RANDONNÉES - ÉVOLUTION -  
MESURES TRANSITOIRES**

Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-243301264-20201006-2020\_114-DE

**Vu** les statuts de la CCM et notamment son article 3 – 4° sur la protection et la mise en valeur de l'environnement, incluant la création, la gestion et l'animation [...] des chemins de randonnées (inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées – PDIPR ou schéma communautaire),

**Vu** les délibérations 2016/109 du 6 décembre 2016 et 2017/111 du 26 septembre 2017 portant sur le financement des chemins de randonnées,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau,

## EXPOSE

La Commission Aménagement du Territoire et urbanisme a travaillé sur les chemins de randonnées pour permettre un accompagnement de l'ensemble des communes du territoire.

Suite à la mise en place de la nouvelle mandature du 13 juillet 2020 par délibération n°2020/058, les élus communautaires souhaitent revoir les modalités de mise en œuvre et les itinéraires de chemins de randonnées sur le territoire pour faire face à l'évolution de la question des mobilités douces et favoriser son développement.

Les communes vont être à nouveau sollicitées pour informer la communauté de communes d'éventuels nouveaux projets d'itinéraires. Afin de ne pas retarder les nouvelles demandes, les dossiers déposés seront instruits de manière dérogatoire au cas par cas avant la redéfinition d'un nouveau schéma d'itinéraires des chemins des randonnées.

A compter de cette délibération, un délai d'un an est accordé aux communes pour faire part à la Communauté de Communes des projets d'évolution du schéma itinéraire des chemins de randonnées.

### **Les principes d'intervention proposés sont les suivants :**

- La maîtrise d'ouvrage est communale.
- La CCM intervient par le biais d'un fond de concours.

Ce fond de concours n'est éligible que pour les cheminements inscrits au schéma des itinéraires de randonnées dont le plan est annexé et à titre dérogatoire durant une année à compter du vote de cette délibération pour des nouveaux projets itinéraires présentés par les communes.

La Communauté de Communes étudiera bien entendu en coordination avec les communes la cohérence de ces modifications par rapport au schéma existant.

Le montant de travaux est plafonné à 25 000 € par commune pour les années 2020 à 2023.

Les principes de participation de la CCM sur la base du fonds de concours sont les suivants :

50 % de l'autofinancement du montant des opérations menées pour les itinéraires de randonnées dans la limite du plafond indiqué précédemment.



Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 033-243301264-20201006-2020\_114-DE

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2020/114

**OBJET : CHEMINS DE RANDONNÉES - ÉVOLUTION -  
MESURES TRANSITOIRES**

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Approuver les nouvelles modalités de financement du fonds de concours,
- Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération et notamment à signer tous actes et documents,
- Prévoir les crédits nécessaires au budget afférent.

Fait à Martillac, le 6 octobre 2020



**Bernard FATH**

Président de la Communauté de  
communes de Montesquieu

***Document signé électroniquement***